



La toxine botulique va bloquer le système nerveux des bovins. Le bovin devient faible avant de se paralyser complètement. Il devient incapable de se lever, de mâcher, sa langue est flasque.

Le botulisme est lié à l'ingestion de *Clostridium botulinum* et/ou de sa toxine. Cette bactérie est présente en grande quantité dans tous les cadavres d'animaux et les déjections de volailles. Elle se disperse ensuite dans l'environnement proche comme les aliments et l'eau consommés par les bovins.

#### EN PRATIQUE

On peut distinguer plusieurs

voies de contamination :

- la contamination de l'eau ou d'aliments : par exemple des cadavres d'oiseaux ou de petits mammifères dans les ensilages ou dans une tonne à eau ;
- l'épandage du fumier de volailles sur une pâture. Le risque est encore plus élevé si des cadavres d'oiseaux ont été laissés longtemps sur la litière ;
- l'épandage du fumier de volailles un jour de grand vent à proximité de bovins.

# Botulisme : gare aux cadavres et au fumier de volailles

**Sanitaire** Depuis juillet 2015, on dénombre 5 exploitations ligériennes avec des mortalités bovines dues au botulisme : 3 en Mayenne (37, 35 et 8 morts), 1 en Sarthe (une centaine de morts) et 1 en Maine-et-Loire (18 morts).

#### LA BACTÉRIE EN CAUSE

*Clostridium botulinum* est une bactérie qui peut survivre plusieurs années dans l'environnement en s'entourant une petite coque protectrice appelée "spore". Cette bactérie se multiplie et "sporule" en conditions anaérobies, c'est-à-dire sans oxygène, et en présence de matière organique et d'eau pour se nourrir : les intestins des cadavres sont le lieu idéal. L'ingestion de ces spores par des bovins réactive la bactérie qui produit alors une toxine mortelle même en très faible quantité.

#### LES SYMPTÔMES

La toxine botulique va bloquer le système nerveux des bovins. Le bovin devient faible avant de se paralyser complètement. Il devient incapable de se lever, de mâcher, sa langue est flasque. Les muscles respira-

toires se paralysent à leur tour entraînant une mort parfois rapide (< 24 heures).

Tout bovin dans l'incapacité

de se lever doit inciter le propriétaire à appeler son vétérinaire.

H.B.

#### Conseils d'experte :

Clara Bourel,  
vétérinaire du GDS  
du Maine-et-Loire



Afin de limiter l'entrée ou la propagation de la maladie en exploitation :

- enlever quotidiennement les cadavres de volailles dans l'atelier avicole ;
- conserver les cadavres de volailles dans un bac réfrigéré spécifique ;
- éviter les tas et épandage de fumier de volailles sur les herbages pour bovins ou à proximité ;
- lors d'atelier d'ensilage, utiliser des effaroucheurs et surveiller toute introduction de cadavre (oiseau, rongeur) dans le silo ;
- surveiller la présence de cadavres dans les gouttières ou lieux d'abreuvement.